AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0614
FR0011790542-FS0204

7 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 mars 2017, complété notamment par un courrier reçu le 6 mars 2017, la société Edmond de Rothschild Investment Partners[1] (47 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2017, les seuils de 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX[2] et détenir, pour le compte desdits fonds, 18 494 278 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 23,76% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à GENTICEL par l'ensemble des actionnaires de GenKyoTex SA de leurs actions qu'ils détenaient dans le capital de cette dernière[4].

 Le déclarant a précisé détenir, en outre, 666 670 bons de souscriptions d'actions, attachés aux actions de préférence de catégorie P1 émises par l'assemblée générale du 31 juillet 2008, exerçables à tout moment par leur titulaire au plus tard le 31 juillet 2018 et donnant droit à 1/5e d'action de la société GENKYOTEX, soit 133 334 actions, au prix de 3€ par action GENKYOTEX.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Edmond de Rothschild Investment Partners (« EdRIP »), société de gestion des fonds actionnaires de GENKYOTEX (ex GENTICEL) déclare détenir 23,76% du capital et des droits de vote de la société suite à l'opération de rapprochement de GENTICEL et GenKyoTex :

 - Apport de titres réalisé par l'ensemble des actionnaires de GenKyoTex au profit de GENTICEL; et
 - Augmentation de capital de la société GENKYOTEX (ex GENTICEL).

 Le franchissement du seuil de 20% de détention en actions et en droits de vote de la société GENKYOTEX résulte de cette opération.

[1] Contrôlée par le Groupe Edmond de Rothschild. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Anciennement dénommée GENTICEL.
[3] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment le document E ayant le numéro d'enregistrement E. 14-004 en date du 31 janvier 2017 et le communiqué diffusé par la société le 28 février 2017.

Par ailleurs, la société EdRIP déclare que :

- la question du financement de l'opération à l'origine du franchissement de seuil est sans objet (rémunération d'un apport de titres) ;
- EdRIP agit seule et n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert avec un tiers vis-à-vis de la société GENKYOTEX;
- EdRIP n'envisage pas dans les 6 prochains mois l'acquisition de titres de la société GENKYOTEX, sauf exercice des BSA détenus au plus tard le 31 juillet 2018 ;
- EdRIP n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société GENKYOTEX;
- EdRIP entend continuer d'accompagner la société GENKYOTEX dans sa phase de développement. La participation à cette opération est effectuée dans le but de participer au renforcement et au développement de la société GENKYOTEX (poursuite des programmes de recherches et de développement clinique) ;
- EdRIP n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. ;
- EdRIP ne détient aucun des instruments et/ou accords listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- EdRIP n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la la société GENKYOTEX. EdRIP s'est engagé à conserver les titres résultant de cette opération pendant une période de 180 jours (i.e. période de non cessibilité) ; et
- EdRIP, représentée par Gilles Nobécourt, directeur associé, a été nommée administrateur de la société GENKYOTEX lors de l'assemblée générale du 28 février 2017. Il n'est pas envisagé de proposer d'autres nominations au conseil d'administration de la société GENKYOTEX. »
